





*Bénéficiez de garanties appropriées
à vos besoins et à votre budget*

Des Formules adaptées à chacun

Souscription à partir de 60 ans	Senior 1	Senior 2	Senior 3	Senior 4
HONORAIRES MÉDICAUX				
Consultations, visites, imagerie, actes médicaux :				
- Médecin adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées* (1)	100 %	100 %	150 %	200 %
- Médecin non adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées* (1)	100 %	100 %	130 %	150 %
Analyses et auxiliaires médicaux	100 %	100 %	150 %	200 %
PHARMACIE (2)				
Taux de prise en charge par l'AMO : 30 % - 65 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux de prise en charge par l'AMO : 15 %	15 %	100 %	100 %	100 %
OPTIQUE				
Equipement optique (3) :				
- Monture	100 %	60 % + Forfait 50 €	60 % + Forfait 70 €	60 % + Forfait 130 €
- Forfait verre simple (4)	100 %	60 % + Forfait 25 € (5)	60 % + Forfait 50 € (5)	60 % + Forfait 75 € (5)
- Forfait verre complexe (4)	100 %	60 % + Forfait 75 € (5)	60 % + Forfait 85 € (5)	60 % + Forfait 100 € (5)
- Forfait verre hypercomplexe (4)	100 %	60 % + Forfait 75 € (5)	60 % + Forfait 100 € (5)	60 % + Forfait 125 € (5)
Lentilles remboursées par l'AMO	100 %	100 %	100 % / 0 % + Forfait 100 € (7)	100 % / 0 % + Forfait 125 € (7)
Lentilles non remboursées par l'AMO (6)	0 %	0 %		
Opération des yeux par laser	-	-	300 € (7)	800 € (7)
APPAREILLAGE				
Fournitures, orthopédie, prothèse médicale	100 %	100 %	150 %	200 %
Fauteuil roulant (8)	100 %	100 % + Forfait 100 €	100 % + Forfait 300 €	100 % + Forfait 800 €
Prothèses auditives	100 %	100 % + Forfait 100 € (7)	100 % + Forfait 300 € (7)	100 % + Forfait 800 € (7)
DENTAIRE				
Soins, inlay-onlay remboursés par l'AMO	100 %	100 %	150 %	200 %
Inlay cores remboursés par l'AMO	100 %	100 %	125 %	150 %
Prothèses remboursées par l'AMO - dents visibles (9)	100 %	125 %	200 %	300 %
Prothèses remboursées par l'AMO - autres dents	100 %	125 %	200 %	250 %
Orthodontie remboursée par l'AMO	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses non remboursées par l'AMO (10)	-	-	100 % (11)	200 % (11)
Implantologie non remboursée par l'AMO	-	-	Forfait 300 € (7)	Forfait 800 € (7)
TRANSPORT				
Transports en ambulance, VSL... remboursés par l'AMO	100 %	100 %	150 %	200 %
CURE THERMALE				
Cure thermale remboursée par l'AMO	65 % / 70 %	65 % / 70 %	100 % + Forfait 150 € (12)	100 % + Forfait 300 € (12)
HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE, PSYCHIATRIE (13)				
Honoraires :				
- Médecin adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées*	100 %	100 %	150 %	200 %
- Médecin non adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées*	100 %	100 %	130 %	150 %
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier hospitalier (14)	100 % Frais réels	100 % Frais réels	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Chambre particulière (15)	-	-	40 € / jour	60 € / jour
Frais accompagnant (à partir de 80 ans) (16)	-	-	20 € / jour	20 € / jour
Hospitalisation à l'étranger (17)	100 %	100 %	100 %	100 %
PRÉVENTION				
Vaccin anti grippe, autres vaccins (6)	100 %	100 %	100 %	100 %
Ostéodensitométrie remboursée par l'AMO :				
- Médecin adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées*	100 %	100 %	150 %	200 %
- Médecin non adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées*	100 %	100 %	130 %	150 %
Ostéodensitométrie non remboursée par l'AMO (6)	-	15 € (7)	30 € (7)	50 € (7)
Pharmacie non remboursée (6)	-	25 € (7)	50 € (7)	75 € (7)
Ostéopathie, chiropractie, étiopathie, pédicure, podologue (18)	-	15 € / séance	25 € / séance	35 € / séance
Sevrage tabagique (6)	-	-	50 € / an	50 € / an
FORFAIT ACTES LOURDS (18 EUROS)	100 % du Forfait	100 % du Forfait	100 % du Forfait	100 % du Forfait
MUTUELLE VERTE ASSISTANCE	OUI	OUI	OUI	OUI
RÉDUCTION 10 % sur vos cotisations si licence sportive (19)	OUI	OUI	OUI	OUI

* Options Pratiques Tarifaires Maîtrisées : OPTAM ou OPTAM-CO

Des Services additionnels performants

- ⇒ **Tiers Payant Généralisé** sur tout le territoire français ainsi que les D.O.M.
- ⇒ **Télétransmissions** avec les organismes d'Assurance Maladie Obligatoires (AMO).
- ⇒ **Remboursements garantis en 48 h** de la part complémentaire en cas d'avance.
- ⇒ **Refus de l'exclusion** : Pas de questionnaire de santé ni de limite d'âge.
- ⇒ **Réseaux de Santé** : En plus de l'accès aux Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, vous bénéficiez grâce à notre réseau national de tarifs négociés et de services privilégiés auprès de professionnels de santé en Optique, Chirurgie Réfractive, Dentaire, Implantologie et Audioprothèse. Vous pouvez ainsi accéder à des prestations de qualité au meilleur prix ! 
- ⇒ **Votre Mutuelle 24 h / 24** : Accédez aux informations de votre contrat, à vos relevés de prestations, localisez les professionnels de santé partenaires des réseaux les plus proches de chez vous, consultez vos remboursements, demandez une prise en charge... 
- ⇒ **Bénéficiez gratuitement de Mutuelle Verte Assistance** : Assistance au domicile...
- ⇒ **Mutuelle Verte Magazine** : Un support de communication privilégié avec votre mutuelle.
- ⇒ **Parrainage** : Un challenge attractif où Parrains et Filleuls sont récompensés.
- ⇒ **Avantages Privilèges** : En partenariat avec de grandes enseignes nationales, bénéficiez de réductions et de promotions dans les domaines des voyages, du bien-être, des services...

Des offres Prévoyance

- ⇒ **Garantie Accidents de la Vie** : Un soutien pour mettre à l'abri votre famille et vous-même des aléas de la vie courante.
- ⇒ **Garanties Dépendance** pour faire face à la perte d'autonomie.
- ⇒ **Garanties Obsèques** sans examen médical ni questionnaire de santé. Jusqu'à 10.000 euros de capital garanti (exonéré de droits de succession, selon la législation en vigueur)...

Les pourcentages indiqués s'appliquent sur le montant servant de base de remboursement aux régimes d'Assurance Maladie Obligatoire (A.M.O.) Français et incluent la part de ces derniers. Ces garanties répondent aux obligations du Décret n° 2014-1374 relatif aux critères du contrat responsable. Ainsi, les remboursements (A.M.O. + Régimes Complémentaires) pouvant être perçus par l'assuré sont limités aux frais réels dûment justifiés et aux plafonds par acte prévus par les dispositions réglementaires. Les franchises et participations forfaitaires, la majoration de la participation de l'assuré ainsi que les dépassements d'honoraires pour les actes réalisés en dehors du parcours de soins coordonnés (sans prescription préalable du médecin traitant) ne pourront donner lieu à remboursements. En outre, ces garanties prennent en charge l'ensemble des prestations de prévention remboursables prévues par l'arrêté du 8 juin 2006.

(1) : La majoration de déplacement des consultations à domicile considérées comme médicalement non justifiées par les médecins et le Régime d'Assurance Maladie Obligatoire n'est pas prise en charge (actes codifiés "DE" : Dépassement Exceptionnel). - **(2)** : En cas d'application du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) par l'A.M.O., le remboursement complémentaire s'effectuera sur la même base (TFR). - **(3)** : Sauf Garantie Senior 1 : 1 monture + 2 verres par période de 24 mois**. Pour les moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue médicalement constatée sur une ordonnance, à titre dérogatoire, la période** peut être ramenée à 12 mois. (** la période débute à compter de la date d'acquisition du dernier équipement remboursé). - **(4)** : Verre simple (verre simple foyer sphère= ≤ 6 et cylindre= ≤ 4). Verre complexe (verre simple foyer sphère >6 ou cylindre >4 ou multifocal sphérique sphère= ≤ 4 ou torique sphère= ≤ 8). Verre hypercomplexe (verre multifocal sphérique sphère >4 ou torique sphère >8). - **(5)** : Forfait par verre. - **(6)** : Sur prescription médicale. - **(7)** : Forfait pour une année civile et par bénéficiaire, proratisé en cas d'adhésion ou de radiation en cours d'année. - **(8)** : Limité à un fauteuil roulant (V.E.H) par année civile et par bénéficiaire. - **(9)** : Dents visibles=incisives, canines et 1ères prémolaires. Sur présentation de la facture et du schéma détaillé. - **(10)** : Prothèses fixes sur dents vivantes : bridges de base, piliers de bridge supplémentaires (hors 2ème et 3ème éléments intermédiaires) et couronnes. - **(11)** : Sur la Base de Remboursement de la même prothèse lorsqu'elle est remboursée par l'AMO. - **(12)** : Forfait par année civile et par bénéficiaire pour la prise en charge du transport et de l'hébergement sur justificatifs de dépense. Limité aux frais engagés. - **(13)** : Hors soins externes. Les soins externes font l'objet d'un remboursement suivant la nature de l'acte. - **(14)** : Forfait Journalier Hospitalier illimité en Chirurgie et en Médecine, limité aux minima prévus par les dispositions réglementaires du contrat responsable pour les autres types d'hospitalisation. - **(15)** : Chambre particulière limitée à 90 jours en Médecine, Soins de Suite et de Réadaptation, 30 jours en Psychiatrie, illimitée en Chirurgie. Par année civile et par bénéficiaire. - **(16)** : En hospitalisation Médicale et Chirurgicale (hors Soins de Suite et de Réadaptation, et Psychiatrie), limités à 10 jours par année civile et par bénéficiaire. - **(17)** : Prise en charge uniquement des actes ayant donné lieu à un remboursement de votre A.M.O. (Honoraires et frais de séjour). - **(18)** : Pour les actes effectués par un praticien titulaire d'un diplôme officiellement reconnu sanctionnant une formation spécifique à ces pratiques médicales. Trois séances par année civile et par bénéficiaire. - **(19)** : Sur présentation de la copie d'une licence sportive ou carte de membre d'un club de sport en cours de validité (adultes seulement).

Une Uraie mutuelle nationale

Les mutuelles sont des organismes à but non lucratif. Les objectifs qu'elles poursuivent sont la prévoyance, la solidarité et l'entraide.

L'égalité de traitement des adhérents et l'absence de sélection des risques sont leurs règles.



Pour tous renseignements,
n'hésitez pas à prendre contact avec nos services au :

04 94 18 55 10 (Siège Social - Toulon)

du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 sans interruption.

03 21 15 36 30 (Agence d'Arras)

du mardi au vendredi, de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 18h00,
ainsi que le samedi, de 9h45 à 12h45.



Siège Social : 78, Cours Lafayette - CS 60521 - 83041 TOULON Cedex 9 • Fax : 04 94 22 02 07

Agence d'Arras : 20, Grand Place - 62000 ARRAS • Fax : 03 21 15 07 45

www.mutuelleverte.com

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 309 104 099



Demande de devis Santé personnalisé à renvoyer sous enveloppe affranchie à La Mutuelle Verte

(Garanties Seniors)

Mme M* : _____ Prénom* : _____

Né(e) le* : _____ Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____ Tél : _____

Email : _____

Organisme d'Assurance Maladie Obligatoire : _____ Avez-vous déjà une Mutuelle ? OUI NON

JE SUIS INTÉRESSÉ(E) PAR LA OU LES GARANTIE(S) : SENIOR 1 SENIOR 2 SENIOR 3 SENIOR 4 [COCHEZ UNE OU PLUSIEURS CASES]

JE SOUHAITE ÊTRE CONTACTÉ(E) PAR UN CONSEILLER ENTRE 8h30 ET 19h AU : _____ ENTRE : _____ & _____ h

Conjoint : Né(e) le* : _____ Organisme d'Assurance Maladie Obligatoire : _____

JE SOUHAITE AUSSI RECEVOIR DES INFORMATIONS SUR LES GARANTIES PRÉVOYANCE SUIVANTES : GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE - GARANTIES DÉPENDANCE
 GARANTIES OBSÈQUES